

Tribunal d'Instance de Paris - référé

30 mars 2001

Créance du CIC suspendue

ref : AFUB - TI - 010330A

*Crédit à la Consommation,
chômage, suspension,
art. L 313-12 Code Consommation.*

Alors que l'AFUB a diffusé près de 30 000 documents d'information à ce sujet, les usagers n'ont pas manqué de s'adresser aux tribunaux en s'aidant des formules-types mises ainsi à leur disposition (voir rubrique : contre l'exclusion).

C'est ainsi qu'un emprunteur qui devait s'acquitter mensuellement d'une somme de 4 929F au titre de la traite du crédit a sollicité le tribunal, ne disposant, pour seules ressources, que des allocations familiales d'un montant de 8 200F.

L'action était introduite par voie de référé, ce que contestait la banque qui concluait à l'irrecevabilité de ce chef.

Le tribunal fait droit à la demande de suspension :

AFUB - COMMENTAIRE

Voir annotations sous

Cour d'Appel d'Amiens

23 mars 2000

ref : AFUB - CA - 000323A

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)

[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2006 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 25 juillet, 2004